
N° 2016/116

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 24 novembre 2016

OBJET :

**DESIGNATION DES
DELEGUES DE LA
COMMUNE DE
CHAUMONTEL DANS
LE NOUVEL EPCI ISSU
DE LA FUSION DES
COMMUNAUTES DE
COMMUNES
CARNELLE ET PAYS
DE FRANCE**

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Florence GABRY, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Karim KENTACHE, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Betty HUYLEBROECK, Madame Katya SCHMITT, Madame Véronique PETIT, Madame Martine GHENASSIA

Procurations : Monsieur Eric CASSERON pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Aude POIREE pouvoir à Madame Katya SCHMITT, Madame Corinne TANGE pouvoir à Madame Florence GABRY

Absent(s) : Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Jeanne FROIDUROT, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE

Secrétaire de séance : Madame Florence GABRY

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **15**

Votants : **18**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 2 décembre 2016

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

oooooooooooo

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-6-1, 2 et suivants;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la circulaire du Préfet du Val d'Oise n° 002113 en date du 24 novembre 2015 et relative aux modalités de désignation et d'élections des délégués communautaires lorsque la composition du conseil communautaire évolue du fait d'une procédure inscrite dans le cadre du schéma régional ou départemental de coopération intercommunal ;

Considérant la prise d'effet de la fusion de la Communauté de communes Carnelle avec Pays de France au 1^{er} janvier 2017,

Considérant le résultat des élections municipales de 2014 à Chaumontel,

Considérant l'attribution de 4 sièges en faveur des élus de la Commune de Chaumontel au regard de la représentation proportionnelle de droit commun parmi les 43 sièges composant la future assemblée délibérante,

Considérant que seuls des élus communautaires sortants peuvent être réélus au terme d'un scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation,

Considérant la liste proposée à l'élection :

- Sylvain SARAGOSA
- Isabelle PARENT
- Florence GABRY
- Christophe VIGIER

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'élire les futurs délégués communautaires de la communauté de communes Carnelle Pays de France.

Le Conseil municipal ;

Après avoir voté à scrutin secret ;

A l'unanimité : (*Pour : 18 voix – Abstention : 0 voix – Contre : 0 voix*)

ELIT :

- Sylvain SARAGOSA
- Isabelle PARENT
- Florence GABRY
- Christophe VIGIER

en tant que représentants de la commune de Chaumontel au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes Carnelle Pays de France.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,